Note de service n°2008-141 du *15 octobre 2008*

(Éducation nationale, DAF C2)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint Pierre-et-Miquelon (à l'attention des coordonnateurs académiques paye) ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale.

Taux des indemnités indexées.

NOR : *MENF0800838N*

La revalorisation des traitements des fonctionnaires intervenant au 1er octobre 2008 en application du décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008, publié au JO n° 231 du 3 octobre 2008, entraîne la modification, à la même date, des taux des indemnités dont le montant est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Le tableau ci-joint fait apparaître les nouveaux taux applicables aux indemnités concernées.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès de l'ensemble des services intéressés.

Taux des Indemnités indexées sur la valeur du point de la fonction publique

Nature des indemnités	TAUX au 1er octobre 2008	Références des textes	CODE EPP AGORA
Indemnité de fonctions particulières des techniciens de l'éducation nationale		Décret n° 95-941 du 24 août 1995	0475
Classe normale :	824,88		
Classe supérieure:	900.36		
Indemnité spéciale aux « ex-OP2 »	565,32	Décret du 29 mars 1993	0439
Indemnité forfaitaire aux médiateurs académiques	3 536,77	Décret n° 99-729 du 26 août 1999 et décret n° 2005-831 du 20 juillet 2005	1230
Indemnité forfaitaire aux correspondants des médiateurs	3 536,77		1230
Rémunération des études dirigées	15,99	Décret n° 96-80 du 30 /01/1996 , Arrêté du 30/01/1996 , art.1er	0510
Indemnité horaire enseignement religieux dans le premier degré dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	18,89	Décret n° 2005-673 du 16 juin 2005 (article 3 du décret n° 74-763 du 3 septembre 1974 modifié) et arrêté du 6 octobre 2005	1272
Indemnité de professeur principal (professeurs agrégés exerçant dans une division qui ouvrait droit à cette indemnité)	1 609,44	Décret n° 71-884 du 2/11/1971	1227
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part modulable)		Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	1228
- divisions de 6ème, 5ème et 4ème des collèges et lycées professionnels	1 215,00		
- divisions de 3ème des collèges et lycées professionnels	1 390,80		
- divisions de 1ère année BEP-CAP des lycées professionnels	1 390,80		
- divisions de 2ème des lycées d'enseignement général et technique	1 390,80		
- divisions de 1ère et terminale des LEGT et autres divisions des LP	883,92		
Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe).	1 183,68	Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993	0364
Indemnité de suivi des apprentis (ISA)	1 183,68	Décret n° 99-703 du 3 août 1999	0582
Indemnité de fonctions particulières (CPGE)	1 037,88	Décret n° 99-886 du 19	0597

		octobre 1999	
Indemnité de sujétions spéciales ZEP (ISS ZEP)	1 140,60	Décret n° 90-806 du 11 septembre 1990	0403
Indemnité spéciale aux instituteurs et P.E. affectés dans les EREA et les ERPD, les SEGPA, aux directeurs adjoints de SEGPA et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au CNED, en fonctions dans les UPI et les classes relais	1 538,52	Décret n° 89-826 du 9 novembre 1989	0147
Indemnité de fonctions particulières à certains professeurs des écoles	823,32	Décret n° 91-236 du 28 février 1991	0408
Indemnité de fonctions aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs	613,92	Décret n° 2001-811 du 7 septembre 2001	0650
Rémunération des intervenants en langue vivante à l'école primaire	965,28	Arrêté du 13 septembre 2001	0649
Indemnité forfaitaire en faveur des conseillers principaux d'éducation	1 089,96	Décret n° 91-468 du 14 mai 1991	0414
Indemnité de sujétions particulières en faveur des directeurs de CIO et des conseillers d'orientation-psychologues	575,64	Décret n° 91-466 du 14 mai 1991	0413
Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels exerçant les fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège.	575,64	Décret n° 91-467 du 14 mai 1991	0413
Indemnité pour activités péri-éducatives	23,22	Décret n° 90-807 du 11 septembre 1990	0379
Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue	7 407,96	Décret n° 90-165 du 20 février 1990	0323
Indemnité de sujétions d'exercice attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes.	892,68	Décret n° 93-436 du 24 mars 1993	0451
Indemnité pour charges particulières attribuée aux personnels enseignants qui accomplissent tout ou partie de leur service en formation continue des adultes.	712,74	Décret n° 93-437 du 24 mars 1993	0452
Indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction.		Décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002	0110
Proviseur de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)	1 109,40		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1e. 2e. 3e cat.)	1 109,40		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)	1 109,40		
Directeur d'EREA. Directeur d'ERPD (1ère, 2ème, 3ème catégories)	1 109,40		
Proviseur de lycée (4ème catégorie)	1 140,72		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e cat.)	1 140,72		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4ème catégorie)	1 109,40		
Proviseur de lycée (4e catégorie exceptionnelle)	2 058,72		
Proviseur adjoint de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)	554,70		
Directeur adjoint unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1ère, 2ème, 3ème catégories)	554,70		
Proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal adjoint de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)	554,70		
Proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie)	570,36		

Directeur adjoint unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e cat.)	570,36		
Proviseur de lycée professionnel. Principal adjoint de collège (4ème catégorie)	554,70		
Proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie exceptionnelle)	1 029,36		
Majoration de l'indemnité de responsabilité de direction d'établissement attribuée à certains personnels de direction.		Décret no 2002-47 du 9 janvier 2002	1461
Proviseur de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)	554,70		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1e. 2e. 3e cat.)	554,70		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)	554,70		
Proviseur de lycée (4ème catégorie)	570,36		
Directeur unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4e cat.)	570,36		
Proviseur de lycée professionnel. Principal de collège (4ème catégorie)	554,70		
Proviseur de lycée (4ème catégorie exceptionnelle)	1 029,36		
Indemnité de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de direction		Décret no 2002-47 du 9 janvier 2002	0433
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (1ère, 2ème, 3ème catégories)	2 843,76		
Directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale services pénitentiaires (1e. 2e. 3e cat.)	2 843,76		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal et principal adjoint de collège (1ère, 2ème, 3ème catégories)	2 843,76		
Directeur d'EREA. Directeur d'ERPD. Directeur adjoint chargé de SEGPA (1ère, 2ème, 3ème catégories)	2 843,76		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4ème catégorie)	3 504,12		
Directeur et directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale services pénitentiaires (4ème catégorie)	3 504,12		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée professionnel. Principal. Principal adjoint de collèges (4ème catégorie)	2 843,76		
Proviseur et proviseur adjoint de lycée (4e catégorie exceptionnelle)	4 831,92		
Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)		Décret no 89-825 du 9 novembre 1989	0702
- Instituteurs rattachés aux brigades départementales et personnels exerçant dans le second degré			
. moins de 10 km	15,00		
. de 10 à 19 km	19,52		
. de 20 à 29 km	24,06		
. de 30 à 39 km	28,25		
. de 40 à 49 km	33,55		
. de 50 à 59 km	38,90		
. de 60 à 80 km	44,54		
. par tranche supplémentaire de 20 km	6,65		
- Instituteurs rattachés aux zones d'intervention localisée			
. moins de 10 km	15,00		

. de 10 à 19 km	19,52		
. de 20 km et plus	24,06		
Indemnité de charges administratives aux vice-recteurs et aux personnels d'inspection :		Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	0466
- Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :			
. 1ère catégorie	14 081,76		
. 2ème catégorie	11 344,08		
. 3ème catégorie	10 282,08		
- Inspecteurs d'académie adjoints	8 165,40	Décret n° 98-924 du 15 octobre 1998	0466
Directeur de l'académie de Paris	14 081,76		
Directeurs de centre régional de documentation pédagogique	8 165,40		
- Inspecteurs de l'académie de Paris	8 165,40		
- Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique aux enseignements techniques, professionnels et de l'apprentissage	8 165,40		
- Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de délégué académique à la formation continue	8 165,40		
- Inspecteurs pédagogiques régionaux chargés des fonctions de chef des services académiques d'information et d'orientation	8 165,40		
- Inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux	7 218,12	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	
- Inspecteurs de l'éducation nationale exerçant des fonctions dans les enseignements techniques, de l'information et de l'orientation	7 218,12		
- Indemnité de charges administratives aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	3 004,56	Décret n° 90-427 du 22 mai 1990	
Indemnité de circonscription aux inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré	1 404,72	Décret n° 2005-1753 du 30 décembre 2005	0375
Indemnité de coordonnateur à certains personnels d'inspection.	762,96	Décret n° 91-228 du 27 février 1991	0411
Apprentissage			
Indemnité forfaitaire annuelle		Décret n° 79-916 du 17/10/1979 modifié, art 3.	mandatement
Chef d'établissement			
moins de 50 apprentis	2 234,64		
50 à 200	2 313,96		
201 à 350	2 607,84		
351 à 500	2 700,24		
501 à 650	2 982,72		
651 à 800	3 088,08		
801 à 950	3 352,92		
plus de 951	3 471,60		
Adjoint, gestionnaire, agent comptable :		Décret n° 79-916 du 17/10/1979 modifié, art 3.	mandatement
Moins de 50 apprentis	1 069,44		
51 à 200	1 106,76		
201 à 350	1 221,72		
351 à 500	1 265,52		

501 à 650	1 369,68		
651 à 800	1 417,44		
801 à 950	1 519,08		
plus de 951	1 572,72		
Indemnité horaire		Décret n° 79-916 du 17/10/1979 modifié, art 1er	0507
Niveaux VI et V	35,96		
Niveau IV	42,16		
Niveau III	53,58		
Vacations allouées à certains personnels non enseignants apportant leur concours au fonctionnement des groupements d'établissements (GRETA) et des centres de formation d'apprentis (CFA) ouverts dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) ou à l'exécution de certaines conventions		Décret n° 2004-986 du 16 septembre 2004	
Personnels de catégorie C	10,40		
Personnels de catégorie B	13,52		
Personnels de catégorie A	18,71		
Personnes étrangères à l'administration (indexation sur le taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance - SMIC)	8,71		

Les décrets n° 93-439 et n° 93-440 du 24 mars 1993 ont institué un régime indemnitaire en faveur des personnels de gestion et de direction participant aux activités de formation continue des adultes dans le cadre des GRETA et des GIP. Le montant maximum des indemnités perçues par chaque bénéficiaire, indexé sur la valeur du point, est porté à 11 608,48 €.

(*BOEN* n° 42 du 6 novembre 2008.)